



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2023 A 19H30**

-- oOo --

Début de séance à 19h40

-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. CHARTRE RELOGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET CURIE

Rapporteur Madame Maloizel

Seqens, entreprise sociale de l'habitat appartenant au groupe Action Logement, est propriétaire de 244 logements locatifs sociaux sur le site dit Joliot Curie, ainsi que de 3 locaux commerciaux, au sud de la Ville d'Igny.

Le projet de requalification du site Joliot Curie vise à démolir l'ensemble du patrimoine locatif social de Seqens et à réaliser un projet urbain, en y intégrant également les terrains sur lesquels sont bâtis les équipements de la Ville.

Depuis début 2021, une démarche de concertation a été engagée par les partenaires avec les locataires de Seqens et les riverains directement concernés.

Les locataires concernés par la démolition ont été rencontrés via des enquêtes relogement et ont participé à des ateliers sur le relogement. Des premières propositions ont pu être effectuées.

Les partenaires ont souhaité décliner dans cette charte de relogement leurs engagements respectifs dans le cadre de cette opération de relogement : cette charte s'applique ainsi uniquement au projet Joliot Curie.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 27 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte partenariale de relogement et tous les documents s'y rapportant.

VOTE : unanimité

--- oOo ---

Départ de Mme MALOIZEL à 19h45 : pouvoir à Mme FRANCESETTI

-- oOo ---

2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 14 JUIN 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 14 juin 2023 a adopté à l'unanimité le rapport ayant pour objet :

- *La révision libre des Attributions de Compensation (AC) dans le cadre de la compétence Voirie : création d'une AC d'investissement.*

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 14 juin 2023.

Monsieur Semelet

Pourquoi avons-nous des montants élevés par rapport à ceux des autres villes ? C'est par rapport à notre taux d'avancement ? Le fait que nous investissons plus, c'est parce que nous sommes en retard par rapport aux autres communes ?

Monsieur le Maire

Non. A la base, c'est d'abord un choix politique. En 2014, lors du premier mandat, nous nous étions faits élire sur le fait que les voiries étaient extrêmement abîmées sur Igny depuis très longtemps et que nous souhaitions y mettre beaucoup d'argent. Du coup, il y avait eu un accord politique avec l'agglomération. A l'époque, Michel Bournat avait été élu Président de l'agglomération. Je lui avais dit que je serai un bon élève dans la majorité s'il y a un accord pour qu'Igny bénéficie d'un montant important en réfection de voiries qui était, à l'époque, de l'ordre d'un million - un million deux cents mille euros. C'est d'abord un choix politique de dire que nous estimons que nous avons un niveau dégradé des voiries et que, donc, nous voulons les refaire. L'état des voiries est différent sur les autres communes. Il y a aussi des choix politiques qui ne sont pas les mêmes. Certaines communes préfèrent travailler sur les équipements publics. Je ne commente pas leurs choix. En tout cas, nous avons toujours fait le choix d'aller au bout de notre plan pluriannuel de voirie qui est, d'ailleurs, un double

plan. Nous avons celui de la réfection de la voirie que nous appelons « le noir », c'est-à-dire, la partie bitumée, comme celle que nous allons démarrer dans la rue Ambroise Croizat, dans quelques jours. En parallèle, ce plan est aussi lié au plan de mise en séparatif, c'est-à-dire, l'assainissement. Il nous reste cinq ou six rues concernées, particulièrement sur le haut de Gommonvilliers. Une fois l'assainissement terminé, du coup, nous refaisons la voirie par-dessus. Et je rappelle que lorsque nous refaisons la voirie, nous refaisons également les trottoirs de chaque côté. Lors des vœux, nous avons annoncé que nous commençons à travailler l'enfouissement des réseaux. Le choix que nous avons fait était de refaire la voirie parce que, sur certaines, nous ne pouvions presque plus y circuler et s'y garer tellement elles étaient bombées. Là, comme nous arrivons progressivement à la fin du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) voirie globale, c'est le moment de travailler l'enfouissement. Le sujet que nous aurons à traiter dans les années à venir est : est-ce que nous maintenons le même niveau d'investissement voirie ? Parce que c'est aussi un effort pour la ville. Et cela veut dire, deux fois moins de voiries à réaliser puisque l'enfouissement coûte deux fois plus cher. Il faudra donc que nous regardions par quoi nous commencerons et cætera. Mais nous estimons que nous aurons quand même fait le plus gros de la voirie la plus dégradée. C'est un travail que le service Espaces publics a commencé à réaliser et sur lequel nous devons nous mettre d'accord pour l'année prochaine et être clair dans les choix à venir.

VOTE : unanimité

3. MODIFICATION DU CALCUL DE LA TARIFICATION POUR LA RESTAURATION A LA RESIDENCE « LES BELLEAUNES » ET LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Rapporteur Monsieur le Maire

Les tarifs en vigueur en 2023, selon la délibération 2022/12/01/11, sont applicables selon la grille ci-dessous :

<i>Restauration pour les seniors Ignyssois à la résidence autonomie les Belleaunes</i>	<i>Catégorie 1 : ressources annuelles pour 1 personne < 8 970 €</i>	<i>3,04 €</i>
	<i>Catégorie 2 : 8 971 € < ressources annuelles pour 1 personne < 10 071 €</i>	<i>3,81 €</i>
	<i>Catégorie 3 : 10 072 € < ressources annuelles pour 1 personne < 11 174 €</i>	<i>4,58 €</i>
	<i>Catégorie 4 : 11 174 € < ressources annuelles pour 1 personne < 12 274 €</i>	<i>5,34 €</i>
	<i>Catégorie 5 : 12 275 € < ressources annuelles pour 1 personne < 13 376 €</i>	<i>5,91 €</i>
	<i>Catégorie 6 : 13 377 € < ressources annuelles pour 1 personne < 16 208 €</i>	<i>6,67 €</i>
	<i>Catégorie 7 : 16 209 € < ressources annuelles pour 1 personne < 18 726 €</i>	<i>7,46 €</i>
	<i>Catégorie 8 : 18 727 € < ressources annuelles pour 1 personne < 20 772 €</i>	<i>8,21 €</i>

	<i>Catégorie 9 : 20 773 € < ressources annuelles pour 1 personne</i>	<i>8,96 €</i>
	<i>Extérieurs : famille ou amis des résidents</i>	<i>10,02 €</i>
<i>Portage des repas à domicile</i>	<i>Catégorie 1 : ressources annuelles pour 1 personne < 8 970 €</i>	<i>3,91 €</i>
	<i>Catégorie 2 : 8 971 € < ressources annuelles pour 1 personne < 10 071 €</i>	<i>4,69 €</i>
	<i>Catégorie 3 : 10 072 € < ressources annuelles pour 1 personne < 11 174 €</i>	<i>5,46 €</i>
	<i>Catégorie 4 : 11 174 € < ressources annuelles pour 1 personne < 12 274 €</i>	<i>6,20 €</i>
	<i>Catégorie 5 : 12 275 € < ressources annuelles pour 1 personne < 13 376 €</i>	<i>6,78 €</i>
	<i>Catégorie 6 : 13 377 € < ressources annuelles pour 1 personne < 16 208 €</i>	<i>7,54 €</i>
	<i>Catégorie 7 : 16 209 € < ressources annuelles pour 1 personne < 18 726 €</i>	<i>8,33 €</i>
	<i>Catégorie 8 : 18 727 € < ressources annuelles pour 1 personne < 20 772 €</i>	<i>9,08 €</i>
	<i>Catégorie 9 : 20 773 € < ressources annuelles pour 1 personne</i>	<i>9,83 €</i>

La Ville souhaite :

- *Uniformiser le mode de calcul du tarif en appliquant, à la résidence « Les Belleaunes » et le portage des repas à domicile, les modalités de calcul de la tarification de la restauration pour les écoles soit :*

$$\mathbf{TARIF = A \times QF + B}$$

$$A = (T_{\max} - T_{\min}) / (QF_{\max} - QF_{\min})$$

$$B = T_{\min} - (QF_{\min} \times A)$$

- *Instaurer un quotient familial minimum équivalent à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), soit 11 533 pour 2023*
- *Instaurer un quotient familial maximum à 25 000 euros (revenus annuels)*
- *Instaurer un tarif unique pour les personnes ayant des ressources inférieures au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (moins de 11 533 euros par an pour 2023).*

Des minimums et des maximums de tarifs et de quotients familiaux pour la restauration à la résidence « Les Belleaunes » et le portage des repas à domicile doivent être déterminés.

Les propositions sont les suivantes :

	MINI en €		MAXI en €		Tarif unique pour les Revenus inférieurs à l'ASPA
	Tarif	Quotient Familial	Tarif	Quotient Familial	
Résidence des Personnes Agées (RPA)	6,50	11 533 (ASPA)	10,00	25 000	5,00
Portage des repas à domicile	6,50	11 533 (ASPA)	10,00	25 000	5,00

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023 et en Commission Enfance et Solidarités le 27 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Adopte le nouveau calcul pour la restauration à la résidence « Les Belleaunes » et le portage des repas à domicile,
- Adopte les nouveaux tarifs et quotients familiaux,
- Précise que le tarif extérieur pour la famille ou les amis des résidents est de 11,00 €
- Précise que les ressources annuelles prises en compte pour le quotient familial correspondent au revenu brut global dans les avis d'imposition sur les revenus N-1
- Précise que le nouveau calcul et les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2023.

Monsieur Korchia

Nous sommes d'accord sur le fonds mais nous avons des interrogations.

Le minimum est supérieur à celui de la grille qui nous a été fournie et qui était de 3,04 € pour les personnes aux ressources très faibles. Certainement à juste titre, vous allez me dire que cette catégorie de personnes n'existe pas sur la commune et, donc, cela ne pose pas de problème. Mais sait-on jamais ?

Suite au compte-rendu de la commission, j'ai essayé d'appliquer la formule de détermination du nouveau tarif. Et, très honnêtement, je n'ai pas réussi. J'ai donc une réserve. Cela mérite d'être vérifié.

Monsieur le Maire

Sur votre deuxième point, nous notons votre remarque. Nous allons refaire le calcul et nous vous répondrons à tous car votre remarque est intéressante pour l'ensemble des élus.

Concernant le premier point, ce n'est pas 3,04 € mais 3,91 €. Et, effectivement, comme vous le dites, ça ne concerne qu'une personne qui est bien connue et traitée, par ailleurs, dans le cadre des prestations sociales et de solidarités. Du coup, nous estimons que cela ne compte pas dans l'analyse. Je ne dis pas que la personne ne compte pas. Mais, comme elle est traitée par ailleurs, cela ne compte pas dans l'analyse. Mesurez-bien ce que je suis en train de vous dire parce que, derrière les chiffres et les dossiers, il y a toujours des humains.

Monsieur Korchia

Avec Madame Anne Launay, nous avons aussi eu un autre problème. Nous faisons partie de deux commissions différentes et, en fait, nous en sommes ressortis avec deux perceptions différentes.

Monsieur le Maire

Deux perceptions, dans l'explication ?

Monsieur Korchia

Oui, tout à fait.

Monsieur le Maire

Et quelles sont les différences ?

Madame Launay

Pour les revenus inférieurs à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), le tarif unique n'existait pas avant ?

Monsieur le Maire

Non, nous étions aux quotients.

Madame Launay

C'était le point pour lequel nous avons deux perceptions différentes.

Du coup, nous trouvons que la hausse reste quand même assez forte. Nous savons qu'il y a l'augmentation du coût des denrées. Lors de la commission, Madame Laetitia Hamon a expliqué, qu'avant, la livraison ne figurait pas dans le calcul du coût des repas.

Monsieur le Maire

Oui. Et, en plus, dans la nouvelle prestation, nous avons également un aliment en plus : la soupe du soir. En revanche, quand vous dites qu'il y a une augmentation : non. Et oui, il y en a une sur les revenus les plus élevés. Par exemple, en dehors du cas individuel dont nous avons parlé, les premiers repas démarraient à 6,78 € et, là, nous sommes à 6,72 €. Bien sûr, nous avons fait les calculs sur les personnes bénéficiant des repas.

Madame Launay

Excusez-nous mais nous n'avons pas bien compris. En fait, en regardant le tableau de l'an dernier, les catégories un, deux et trois sont en-dessous du revenu de l'ASPA ?

Monsieur le Maire

Aujourd'hui, il faut que vous regardiez par rapport aux tarifs avant/après.

Madame Launay

Mais c'est cela que nous n'avons pas bien compris. Par exemple, aujourd'hui, à la résidence « Les Belleaunes », le tarif est à 6,50 €. Il était de 3,04 € pour le tarif mini. Et pour le tarif maxi, il passe de 8,99 € à 10 € : la hausse est correcte. En plus, effectivement, nous augmentons la tranche de revenus pour le calcul du quotient familial. Ce n'est pas vraiment là que ça pose problème. Mais, après, pour le portage des repas à domicile, nous avons quasiment le même différentiel puisque nous étions à 3,91 € et que nous passons à 6,50 €. L'autre, c'est 9,83 € pour arriver à 10 € : ce n'est quasiment pas une augmentation compte tenu du coût de la vie.

L'ASPA est de onze mille cinq cent trente-trois euros. Donc, dans la grille qui nous a été fournie, si nous enlevons tout ce qui est en-dessous de onze mille cinq cent trente-trois euros, cela veut dire que nous enlevons les catégories un, deux, trois et quatre et que ces gens-là sont au minimum : c'est cela ?

Monsieur le Maire

Ils sont à cinq euros.

Madame Launay

Voilà, maintenant, nous avons compris.

Monsieur le Maire

Vous avez tous eu le tableau ?

Monsieur Korchia

Non. En fait, nous avons la grille des anciens tarifs et la formule de calcul que nous n'avons pas réussi à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire

Il faudra transmettre le tableau à tous les élus du Conseil municipal.

Monsieur Korchia

Aujourd'hui, peut-être qu'il n'y a personne sur les quatre premières catégories mais, du coup, elles ont disparu du calcul. Par exemple, la catégorie trois à 4,58€ passe à 5€.

Monsieur le Maire

Oui, tout à fait.

Nous allons vous transmettre les simulations des personnes utilisant le portage des repas. Elles sont très claires et vous pourrez y voir l'avant/après.

VOTE : unanimité

4. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ANNIVERSAIRE DES 140 ANS DU TRONÇON VERSAILLES-MASSY DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE GRANDE CEINTURE

Rapporteur Monsieur le Maire

La Ville souhaite participer financièrement à l'anniversaire des 140 ans du tronçon Versailles-Massy de la ligne de chemin de fer de Grande Ceinture. Aussi, elle propose de verser 1 000 € à l'association « Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Historique des Loges-en-Josas.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une participation financière de 1 000€ à l'association « Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Historique des Loges-en-Josas ».

VOTE : unanimité

5. MOTION REPRENANT L'ENSEMBLE DES DEMANDES DES RIVERAINS D'ORLY, ROISSY ET LE BOURGET

Rapporteur Monsieur le Maire

Le 9 mai 2023, à l'initiative d'élus autour de la plateforme de Roissy, un rassemblement s'est tenu face au Ministère de la Transition écologique.

Cet évènement, organisé dans le cadre des journées européennes du bruit et relayé par l'Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs (UFCNA), est totalement novateur puisqu'il réunissait les élus, les populations et les associations de riverains des trois plateformes d'Île-de-France : Roissy, Le Bourget et Orly.

Ce rassemblement était l'occasion, pour les élus présents, d'adopter symboliquement une motion reprenant l'ensemble des demandes des riverains pour Orly, Roissy et Le Bourget.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Demander l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :*
 - *Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :*

- *Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels*
 - *L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h*
 - *Pour l'aéroport d'Orly :*
 - *Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels*
 - *L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h*
 - *Pour l'aéroport du Bourget :*
 - *Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels*
 - *L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h*
 - *Pour ces trois aéroports franciliens :*
 - *La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,*
 - *L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnigt40, recommandées par l'OMS, pour la réutilisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit),*
 - *L'interdiction des avions les plus bruyants.*
- *Précise que ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.*

Madame Launay

Je profite de la motion pour vous parler de l'aéroport de Toussus-le-Noble. On ne dirait pas comme cela, mais il a un nombre de mouvements qui en fait quasiment le quatrième aéroport de France. Je vous invite à aller sur le site d'Alliance Associative qui a des demandes très précises sur l'aéroport de Toussus-le-Noble. Nous sommes un peu loin, donc, nous ne sommes pas gênés. Mais voici des chiffres.

En 2008, il y a eu cent quinze mille six-cent vingt-sept mouvements. En 2018, cela a baissé à cent douze mille mouvements. Mais, récemment, nous sommes passés à cent trente-et-un mille six cent cinquante mouvements. Ce chiffre a été sous-évalué. Un recours a été fait par Alliance Associative. Et le Tribunal a demandé à ce que le calcul soit refait car il estime qu'il est sous-estimé de 20%. Toussus-le-Noble serait alors le quatrième aéroport de France, en termes de mouvements et non de fréquentation. Cela veut dire qu'énormément d'avions y décollent. Entre temps, l'école de pilotage s'est installée. Les transferts de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux atterrissent maintenant à Toussus-le-Noble. Cela représente environ 15% du trafic. C'est donc à surveiller parce que ce n'est pas très loin de notre territoire. Cela crée énormément de nuisances. Des personnes ne peuvent plus profiter de leur terrasse ou de leur jardin à cause du bruit infernal. Ce sont de petits avions et, des fois, de vieux appareils n'ayant pas de limiteurs de bruit. D'ailleurs, ces derniers ne limitent pas du tout la pollution. Donc, nous restons dans un secteur très impacté.

Monsieur le Maire

Il y a quelques semaines, je me souviens avoir eu une discussion au Bureau communautaire sur les limiteurs de bruit puisque la structure gérant l'aéroport de Toussus-le-Noble demandait une subvention à l'agglomération pour l'achat de limiteurs de bruit. Nous avons quand même trouvé cela exagéré : c'est une boîte privée et c'est la promesse de poursuivre l'extension. Et puis, ce n'est pas forcément un super message. Madame le Maire des Loges-en-Josas m'a dit, à plusieurs reprises, que c'était infernal. Mais je ne pensais pas que c'était à ce point-là en termes de mouvements parce qu'en fait, ce ne sont que des avions de tourisme ?

Madame Launay

Oui, c'est beaucoup d'avions de tourisme. Il y a des vols commerciaux, l'école de pilotage, les personnes venant à Paris-Saclay et l'héliport. La subvention donnée pour équiper les avions de limiteurs de bruit est quand même de cent cinquante mille euros.

Monsieur le Maire

Mais, quand vous dites avions de tourisme, c'est du tourisme pour le week-end ou ce sont des jets privés ?

Madame Launay

Non, il y a aussi beaucoup de gens faisant de l'aviation pour le plaisir.

VOTE : unanimité

6. REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE ASSURANT LA DISTRIBUTION DE PUBLICATONS MUNICIPALES

Rapporteur Monsieur le Maire

Il est nécessaire d'actualiser la rémunération des distributeurs de publications municipales. En effet, précédemment, le taux de la vacation était égal à 5,71 x le SMIC horaire brut, soit au 1^{er} mai 2023 65,78€ brut. Cette vacation était ensuite multipliée par le nombre de publications distribuées à chaque tournée.

Il est proposé la formule suivante : une vacation s'entend comme la distribution d'une publication dont le taux est égal à 5.71 x SMIC horaire brut.

A partir de la 2^{ème} publication distribuée durant une même tournée, une majoration de 50% sera appliquée par document boité.

Ce taux subira les revalorisations appliquées à la valeur du SMIC horaire brut.

Cette nouvelle formule s'applique par secteur de distribution. Ainsi, si un distributeur prend en charge le secteur d'un collègue absent, il percevra une vacation supplémentaire + les majorations appliquées au nombre de documents.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n°2001-06-06-11 relative à la revalorisation des indemnités versées aux distributeurs de publications municipales et la délibération n°2001-12-19-05 relative aux indemnités versées aux distributeurs de publications municipales,*
- Décider d'autoriser le recrutement de vacataires pour la mission de distribution de publications municipales sur le territoire de la commune d'Igny,*
- Décider de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait égal à 5,71 x SMIC horaire brut pour la distribution d'un document.
A compter du deuxième document et pour chaque document supplémentaire distribué au cours d'une même tournée, une majoration de 2,86 x SMIC horaire brut par document sera appliquée au forfait de base,*
- Préciser que la rémunération indiquée sera indexée sur le taux du SMIC.*

VOTE : unanimité

7. REMUNERATION DES ANIMATEURS PERISCOLAIRES CONTRACTUELS

Rapporteur Monsieur le Maire

Il est nécessaire d'actualiser les taux de rémunération des animateurs périscolaire contractuels. En effet, jusqu'alors le niveau de diplôme du personnel travaillant au sein des centres de loisirs n'était pas pris en compte dans la rémunération appliquée.

Il est proposé de prendre en compte leur niveau de diplôme pour les activités de centres de loisirs (accueil du matin et du soir, mercredis, vacances scolaires et réunions). Ces taux sont fixés sur la base d'un indice majoré des grilles de rémunération du cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux.

<i>Niveau de diplôme</i>	<i>Taux horaire brut</i>
<i>Non diplômé / stagiaire BAFA</i>	<i>IM 361 – 11.71 €</i>
<i>Diplômé BAFA / stagiaire BAFD</i>	<i>IM 380 – 12.33 €</i>
<i>Diplômé BAFD</i>	<i>IM 392 - 12.72 €</i>

Ces taux subiront les revalorisations appliquées à la valeur du point d'indice de la fonction publique. Les indices indiqués suivront l'évolution des grilles de rémunération.

Pour l'activité de surveillance de cantine, le taux de rémunération est défini indépendamment du diplôme détenu par l'agent. Le taux horaire brut pour la surveillance de cantine est fixé sur la base d'un indice majoré des grilles de rémunération du cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux : IM 365 - 11,85 €.

Ce taux subira les revalorisations appliquées à la valeur du point d'indice de la fonction publique. Les indices indiqués suivront l'évolution des grilles de rémunération.

De plus, certains animateurs périscolaires occupent les fonctions supplémentaires de référent dans leur centre de loisirs, il est donc préférable de proposer une rémunération adaptée.

Pour les fonctions de référent, il est proposé une prime de 57 € brut mensuel.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n°95-28-09-06, à compter du 01/09/2023, relative à la rémunération des agents contractuels des services périscolaires*
- Décider de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les taux horaires de rémunération en référence à un indice de la fonction publique sur la base d'un indice majoré des grilles de rémunération du cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux de la façon suivante :*

<i>Niveau de diplôme</i>	<i>Taux horaire brut</i>
<i>Non diplômé / stagiaire BAFA</i>	<i>IM 361 – 11.71 €</i>
<i>Diplômé BAFA / stagiaire BAFD</i>	<i>IM 380 – 12.33 €</i>
<i>Diplômé BAFD</i>	<i>IM 392 - 12.72 €</i>

- Préciser que ces taux subiront les revalorisations appliquées à la valeur du point d'indice de la fonction publique,*
- Préciser que les indices indiqués suivront l'évolution des grilles de rémunération,*

- Décider qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'activité de surveillance de cantine, le taux horaire brut est fixé sur la base d'un indice majoré des grilles de rémunération du cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux : IM 365 - 11,85 €.
- Préciser que ce taux subira les revalorisations appliquées à la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- Préciser que les indices indiqués suivront l'évolution des grilles de rémunération,
- Décider qu'une prime de 57 € brut mensuelle est attribuée aux agents remplissant les fonctions de référent à compter du 1^{er} septembre 2023.

VOTE : unanimité

8. CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite aux mobilités à venir en 2023 au service périscolaire, les postes de directeur de centres de loisirs seront vacants et pourraient être pourvus par des agents de grades et de statut variés.

Compte tenu des candidatures reçues, notamment d'agents titulaires, il est constaté que certains sont placés sur un grade d'animateur territorial.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de décider de créer 1 poste à temps complet, à compter du 1^{er} août 2023, dans le grade suivant :

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
<i>Animateur territorial</i>	<i>1</i>

VOTE : unanimité

9. DEMANDE DE SUBVENTIONS A ÎLE-DE-FRANCE-NATURE (EX-AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE) AU TITRE DU PLAN VERT POUR LE PLAN DE GESTION DU BOIS DE NORMANDIE

Rapporteur Monsieur Moison

La ville d'Igny souhaiterait mettre en place un plan de gestion de son Bois de Normandie, afin de soutenir la protection de la biodiversité et le développement des usages respectueux. Des subventions sont proposées par la région Ile-de-France afin de protéger ces espaces. Celles-ci complèteraient les subventions des Espaces Naturels Sensibles (Conseil départemental de l'Essonne) et du Fonds Vert (Ministère de la Transition Ecologique).

Un devis préliminaire pour un premier phasage des travaux au Bois de Normandie avec l'éligibilité, selon le type d'actions et de prestations, des subventions accordées par la région figure ci-dessous.

Le montant maximum de la subvention régionale pour l'amélioration de la qualité d'espaces verts et de nature existants et déjà ouverts au public est fixé à 250.000€ par projet (350.000€ si le maître d'ouvrage a recours à des entreprises d'insertion, des associations d'insertion ou des entreprises adaptées)

Le pourcentage des aides s'élève de 40% à 50% des dépenses, d'investissement.

			ACTIONS & PRESTATIONS	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL € HT
ELIGIBILITE	PHASE 1								
			<i>Communication, médiation</i>	2 300,00	900,00				3 200,00
			<i>Fabrication des panneaux grand format (en interne ville)</i>	1 957,50					1 957,50
			<i>Etude cheminement/risques</i>	712,00					712,00
			<i>Mise en sécurité cheminements principaux</i>	4 666,00	4 666,00	4 666,00			13 998,00
			<i>Création taillis de châtaignier</i>		2 472,00	2 472,00			4 944,00
			<i>Plantation essences de substitution</i>		1 177,00	1 177,00			2 354,00
		<i>Mise en défens réserve de biodiversité</i>	1 930,00	1 930,00				3 860,00	
PHASE 2									
		<i>Communication, médiation</i>		911,00	1 000,00			1 911,00	
		<i>Fabrication des panneaux grand format (en interne ville)</i>			1 957,50			1 957,50	
		<i>Gestion des lisières, mise en sécurité cheminements secondaires</i>		3 300,00		3 300,00	3 300,00	9 900,00	
		<i>Mise en défens parcelles biodiversité</i>				1 320,00	1 320,00	2 640,00	
		<i>Expérimentations sylvicoles (dont plantation d'une strate arbustive)</i>				990,00	990,00	1 980,00	
		<i>Aménagements hydrauliques (pose de rigole de dérivation + haies sèches plus plantation d'arbustes)</i>		1 500,00	6 100,00	6 100,00	6 100,00	19 800,00	
		<i>Gestion écologique mare Vauhalla</i>						0,00	
		<i>Création zones d'infiltration Ru séchant Igny + ripisylve</i>			2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00	
			TOTAL HT	11 565,50	16 856,00	19 372,50	13 710,00	13 710,00	75 214,00

Subventions ENS jusqu'à 50%

Subventions Plan Vert jusqu'à 50%

Subventions Fonds Vert jusqu'à 80%

Le plan de financement selon les critères d'éligibilité permettrait de ne retenir que les montants de travaux suivant :

Plan de financement		
<i>Gestion du Bois de Normandie</i>		
<i>Opération</i>	<i>Dépenses (€)</i>	<i>Recettes (€)</i>
<i>Travaux (HT)</i>	66 188,00 €	
<i>TVA</i>	13 237,60 €	
<i>Subvention ENS (40%)</i>		26 558,65 €
<i>Subvention Fonds Vert (20%)</i>		13 279,32 €
<i>Subvention Plan vert (20%)</i>		13 279,32 €
<i>FCTVA 16.404 %</i>		13 028,98 €
<i>Ville d'Igny</i>		13 279,32 €
Total TTC	79 425,60 €	79 425,60 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander des subventions à Ile-de-France-nature au titre du Plan Vert pour le plan de gestion du Bois de Normandie*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

10. APPROBATION DU PRINCIPE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 423- AUTORISATION DONNEE AUX FUTURS ACQUEREURS DE DEPOSER TOUTES LES AUTORISATIONS NECESSAIRES (PERMIS DE CONSTRUIRE)

Rapporteur Monsieur Moison

Seqens est propriétaire d'un patrimoine de 12 logements locatifs sociaux situé rue Prosper Alfarc, construits en 1963 sur la parcelle AH 239, d'une surface cadastrale d'environ 3 620 m². Depuis cette époque, le bailleur entretient l'ensemble des emprises attenant aux bâtiments jusqu'à la délimitation de la rue, actuellement matérialisée par des plots (cf plan de division et photo en annexes).

Cependant, le cadastre ne correspond pas à cette situation : une partie de ces emprises appartenant à la commune d'Igny. Une régularisation foncière s'avère être nécessaire.

Dans le cadre de la requalification urbaine du secteur Joliot Curie à Igny, le projet en cours de conception (lot I) se développe sur la parcelle AH239 et une partie des emprises précitées appartenant actuellement à la commune.

Ces emprises publiques nécessaires au projet correspondent aux emprises d'une superficie totale de 134 m² telles que matérialisées sur le plan ci-annexé, à détacher de la parcelle cadastrée AH 423 rue Prosper Alfarc.

Ces emprises relevant du domaine public de la commune, et occupées actuellement par de l'espace vert, la réalisation des travaux d'aménagement et de construction qui y sont envisagés par les porteurs de projet devra être précédée de la désaffectation et du déclassement de ladite emprise.

Néanmoins, pour permettre dès à présent le dépôt par les porteurs de projet des demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet d'aménagement, il est proposé que le Conseil municipal prenne acte, dès à présent, du principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de l'emprise matérialisée sur le plan ci-annexé, et formant parties de la parcelle AH 423, rue Alfarc

La décision de déclassement proprement dite interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation effective des biens.

Le projet de requalification urbaine du secteur Joliot Curie faisant actuellement l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, il est ici précisé que la reconnaissance du principe du déclassement et l'autorisation donnée aux porteurs de projet à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ne sauraient en rien préjuger tant de l'issue de la procédure de déclaration de projet précitée que de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le principe de la désaffectation et du déclassement de l'emprise formant partie de la parcelle cadastrée AH423 rue Prosper Alfaric, telle que matérialisée sur le plan en pièce jointe
- Autoriser Seqens et toute personne autorisée par cette dernière, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ayant pour assiette tout ou partie de l'emprise précitée appartenant à la commune.
- De préciser que l'approbation du principe du déclassement des emprises précitées et l'autorisation donnée aux porteurs de projet à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ne préjugent en rien des décisions qui seront prises sur les demandes d'autorisations d'urbanisme.
- Préciser que la présente délibération ne vaut pas autorisation de commencer les travaux pour les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme qui seraient obtenues.

Monsieur Korchia

Nous nous abstenons parce que c'est dans le cadre du projet Joliot Curie pour lequel nous sommes toujours opposés.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

11. INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET DE TRAVAUX PUBLICS OU D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LA ZONE D'ACTIVITE D'IGNY

Rapporteur Monsieur Moison

La construction de logements dans le secteur des Ruchères s'est terminée en 2017.

Cela amène aujourd'hui à s'interroger sur l'aménagement de la partie de la ZAE (patte d'oie boulevard Marcel Cachin et rue Maryse Bastié) jouxtant ce nouveau quartier.

L'enjeu majeur et urgent est d'éviter que ce secteur ne soit acquis par un opérateur privé pour une opération immobilière qui obérerait ainsi toute possibilité de réflexion sur le devenir de ce secteur actuellement classé en zone mixte Uia, de logements et/ou d'activité, et sur l'équilibre futur entre ces différentes destinations.

L'objectif majeur est de permettre une transition cohérente entre les activités déjà présentes sur la ZAE et les logements existants sur le boulevard Cachin et construits aux Ruchères.

Plusieurs outils existent à travers le Plan Local d'Urbanisme mais ne sont pas mobilisables à court terme.

Un seul dispositif peut être mis en œuvre très rapidement, nécessitant une délibération du conseil

municipal : l'instauration d'un périmètre de prise en considération d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement, en application des dispositions de l'article L 424-1 2° et 3° du code de l'urbanisme qui permet d'opposer un sursis à statuer sur un permis de construire qui risquerait de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ces travaux ou de cette opération dès lors qu'ils ont été pris en considération par la commune.

Le 4 juillet 2019, la délibération n°2019-07-04-09 avait déjà instauré la mise en place d'un périmètre d'étude sur ce secteur. Toutefois, n'ayant pas été mise en œuvre et les études menées par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay étant closes, il convient d'instaurer de manière effective un périmètre d'étude qui permettra d'apporter une réflexion plus réfléchie et cohérente sur cette zone.

En effet, le secteur visé est concerné par plusieurs projets en cours ou à venir qui justifient la mise en place d'un tel périmètre :

- *Le schéma de l'offre économique adopté en conseil communautaire le 20 février 2019 qui annonce une démarche de redynamisation de la ZAE d'Igny,*
- *Le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre de requalification des voiries et espaces publics depuis juin 2019 qui comporte un volet de prise en compte des études existantes et consolidation du projet d'aménagement et un volet opérationnel, et les travaux de mise en œuvre*
- *L'étude et les travaux sur le secteur du Pileu qui peuvent avoir un impact sur les modalités de desserte de la zone d'activités,*
- *Le PADD (Projet D'aménagement et de Développement Durable) du PLU qui vise à accompagner l'évolution de la zone industrielle vers une zone d'activités moderne et attractive et la mutation d'une partie de la zone industrielle vers une mixité habitat/activités,*

En conséquence, il semble nécessaire de pouvoir sursoir à statuer pour une période de 2 ans les projets privés qui pourraient être soumis à la commune sur ce secteur.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Autoriser la création d'un périmètre de prise en considération, d'une durée maximale de 10 ans sur les secteurs identifiés permettant de sursoir à statuer pendant 2 ans sur les projets présentés, et qui seraient susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet de la collectivité,*
- *Valider le périmètre de prise en considération correspondant aux secteurs Uia et Ui du Plan Local d'Urbanisme. Ce périmètre est suffisamment large pour intégrer toutes les problématiques liées à la requalification des espaces d'activités ainsi que leur lien fonctionnel avec le ring du Pileu.*
- *Préciser que la procédure du sursis à statuer de 2 ans pourra être appliquée à toutes les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations à l'intérieur de ce périmètre susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou l'exécution de travaux publics, résultant des études en cours ou à mener par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sur le secteur de la Zone d'Activité d'Igny et de ses alentours,*
- *Préciser que la délibération du Conseil municipal d'Igny sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la commune et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R424-24 du code de l'Urbanisme.*

VOTE : unanimité

12. CONVENTION D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU A L'ACHAT D'UN KIT D'ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR VELO

Rapporteur Monsieur Moison

Depuis 2017, la ville accorde une subvention d'un montant forfaitaire de 200 euros pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), par foyer fiscal et par période triennale.

Ainsi, sur les 4 dernières années :

2020 (BP alloué = 8000 €)	2021 (BP alloué = 7600 €)	2022 (BP alloué = 7400 €)	2023 (au 14/06/23) (BP alloué = 7400 €)
<i>66 réponses négatives</i>	<i>50 réponses négatives</i>	<i>77 réponses négatives</i>	<i>7 réponses négatives</i>
<i>40 réponses positives</i>	<i>38 réponses positives</i>	<i>37 réponses positives</i>	<i>37 réponses positives</i>
<i>pour un budget de</i>	<i>pour un budget de</i>	<i>pour un budget de</i>	<i>pour un budget de</i>
<i>8000 €</i>	<i>7600 €</i>	<i>7400 €</i>	<i>7400 €</i>

Cette subvention a été étendue lors du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 à l'achat d'un kit d'assistance électrique pour vélo.

Depuis le 20 avril 2023, l'aide des collectivités locales pour l'achat d'un vélo électrique ou l'installation d'un kit d'assistance électronique n'est plus prise en compte pour calculer l'aide versée par Île-de-France Mobilités : elles sont cumulables sans plafond.

C'est pourquoi il conviendrait de baisser le montant forfaitaire à 100 € par ménage fiscal, en conservant le même budget annuel. Ceci laisserait une possibilité de subvention à un plus grand nombre d'habitants : le budget 2023 ayant été épuisé fin mai.

A ce titre, une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, intègre ce nouveau montant forfaitaire.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 26 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou à l'achat d'un kit d'assistance électronique pour vélo et par ménage fiscal ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant,*
- Abroge la délibération 2022-12-01-24 du 1^{er} décembre 2022 qui mentionnait une subvention à la hauteur de 200€ par vélo à assistance électrique ou kit d'assistance électronique pour vélo et par foyer fiscal.*

Madame Launay

Je voudrais revenir à la charge sur la tarification sociale. En fait, vous avez été assez persuasif en commission. J'ai trouvé que c'était assez juste de dire que c'était compliqué de mettre en place une tarification sociale pour cent euros. Sauf que, depuis, j'ai réfléchi. Et je me dis que cent euros, lorsqu'on gagne quatre ou cinq mille euros par mois, je ne suis pas sûre que ce soit incitatif et que ce soit l'élément déclenchant, en plus des quatre cents euros de la Région. Par contre, je continue à dire que lorsqu'on est chômeur à la recherche d'un emploi, un vélo peut être utile. Et quand il est électrique, cela peut permettre d'aller un peu plus loin. Quand on est sous un certain plafond, là, c'est vraiment incitatif et c'est une aide réelle. Nous savons très bien que ce n'est pas dans les quartiers les plus sociaux qu'il y a le plus de voitures. Je me dis que plutôt que de le faire à la manière du quotient familial - qui serait une usine à gaz pour cent euros - nous pourrions limiter avec un plafond. Du coup, nous pourrions continuer à donner deux cents euros. Cela permettrait d'avoir un vélo vraiment pas

cher s'ils sont additionnés aux quatre cents euros de la Région. C'est la proposition que je voulais vous faire ce soir.

Vous allez certainement communiquer sur la nouvelle formule. Il serait bien, en même temps, de rappeler les aides de la Région. D'ailleurs, lorsque nous nous connectons au site de cette dernière, dans les grandes lignes, il est dit que c'est six cents euros pour un vélo cargo. Et, en-dessous, dans un tableau avec de petits pictogrammes, il est classé dans la case à quatre cents euros : je ne comprends pas. Lorsque vous communiquerez dessus, il serait bien de rappeler l'aide sur la motorisation électrique et celle pour l'achat d'un vélo classique sans assistance (non électrique).

Monsieur Moison

Nous avons mis à jour le site internet. Nous y rappellerons les aides de la Région. Pour l'instant, nous y avons mis que le budget était épuisé pour cette année. Avant, lorsque la ville donnait deux cents euros, la Région n'en rajoutait que trois cents sur les cinq cents qu'elle donnait parce que c'était déductible. Aujourd'hui, les aides s'additionnent.

Sur le fonds, je suis d'accord avec vous sur la tarification sociale. Mais, compte tenu du budget global et du montant de l'aide, c'est quand même une usine à gaz. Qu'entendez-vous par le tarif maximal ? Un salaire annuel maximum ?

Madame Launay

Oui, exactement, c'est à déterminer. Au-dessus d'un certain seuil, cent euros n'est vraiment pas incitatif. C'est une aubaine supplémentaire mais est-ce qu'on en a vraiment besoin ? Je vais donner des chiffres au hasard : par exemple, à partir de vingt mille ou trente mille euros par an, on n'a plus le droit. C'est à vous de déterminer le montant maximum. Mais je pense que cela permet de cibler des gens qui en auront besoin. Je ne pense pas que ce soit incitatif quand on gagne au-dessus d'une certaine somme. Je n'ai pas envie de donner des montants parce que ça deviendrait discriminant. C'est juste un principe que de dire que cent euros ne sera pas incitatif pour les personnes roulant avec de grosses voitures.

Monsieur Moison

La dernière fois, nous nous étions dits qu'il était quand même intéressant de motiver les personnes ayant de gros véhicules et, ayant peut-être de bonnes rémunérations, de passer à l'électrique. Je comprends votre idée. Si le budget était plus important, je pense que nous le ferions. Si nous décidions de payer un vélo à chaque Ignissois, nous le ferions sur le quotient familial. Nous trouverions un moyen pour qu'il y ait une tarification sociale. Là, c'est vraiment incitatif. Si nous prenons l'exemple de quelqu'un en ayant les moyens et qui s'appellerait Picsou, si nous ne lui donnons pas une aide, il ne se lancera jamais.

Monsieur Korchia

Cela dit, dans le compte-rendu de la commission, il est écrit que cela va inciter les gens ayant un Véhicule Utilitaire Sport (SUV). Je suis désolé mais je connais des gens ayant un SUV : ils n'ont pas besoin de cela pour se motiver à acheter un vélo électrique. Ça ne les incite pas du tout. Ils vont récupérer les cent euros parce que c'est un effet d'aubaine mais ils n'ont pas besoin de cela pour se décider. Ce n'est pas ces personnes qu'il faut essayer d'inciter.

Madame Launay

Et quand ils en achètent un, ce n'est pas un vélo à mille sept cents euros mais à cinq mille euros.

Monsieur le Maire

J'ai une contre-proposition. Je pense qu'il ne faut pas modifier la délibération. Il faut la voter en l'état. Cela fait des années que nous incitons et ça fonctionne. Les gens profitent de cette opportunité que nous leur offrons sur le budget de la ville. Le sujet de trouver une formule incitative pour les revenus

les plus faibles est un vrai sujet. La contre-proposition serait plutôt de travailler sous l'angle du budget solidarités. Vous remarquerez que, chaque année, dans notre budget, nous votons une somme pour aider les personnes le plus dans le besoin. Or, elle n'est jamais consommée. Nous la sanctuarisons pour des raisons politiques. Nous ne nous verrions pas la diminuer mais elle n'est jamais consommée. Donc, peut-être que le sujet est de travailler une offre en trouvant une formule d'incitation après avoir défini les revenus concernés. Cela peut faire l'objet d'une discussion entre vous en Commission Enfance et Solidarités. Et, dans ce cas-là, assumons aussi le fait qu'il y ait peut-être une augmentation dédiée sur le sujet dans le budget 2024. Ça revient peut-être un peu à la même chose mais je préfère que nous ne modifions pas cette délibération « générale » qui est de dire « Vous voulez acheter un vélo électrique ? Voilà, il y a une somme proposée par la ville ». En revanche, il y a un sujet mobilité vélos sur le budget solidarités. Nous ne nous sommes pas concertés mais cela ne me choque pas.

Monsieur Moison

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut aussi aider.

Monsieur le Maire

Oui, le CCAS aussi. Honnêtement, la somme n'est jamais consommée.

Madame Launay

S'il n'y a pas une action spécifique pour les vélos, personne n'ira au CCAS.

Monsieur le Maire

Bien sûr. Ce ne sera pas dans le volet des actions sociales mais sous l'angle mobilité. Nous avons tous intérêt à ce qu'il y ait plus de vélos sur la ville.

Monsieur Moison

Et nous pouvons le faire pour les jeunes.

Monsieur le Maire

Oui, vous avez raison : nous pouvons aussi le faire pour les jeunes.

Vous êtes d'accord sur cette délibération ?

Madame Launay

Nous serons vigilants.

Monsieur le Maire

Bien sûr. Du coup, il faut y travailler dès cet automne.

VOTE : unanimité

13. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES EXPOSITIONS EN GARE AVEC LA SNCF GARES & CONNEXIONS

Rapporteur Monsieur le Maire

SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau, a pour ambition de faire des gares des lieux de vie au cœur de la ville et au plus proche des voyageurs. Ouvrir les gares à la culture et la faire partager au plus grand nombre y participe grandement et constitue l'un des objectifs de SNCF Gares & Connexions. En lien étroit avec l'actualité culturelle locale, avec les festivals de photographie et de musique, les musées et les centres d'art dont elle est partenaire, SNCF Gares & Connexions propose ainsi chaque année plus de 100 expositions, interventions et rencontres culturelles dans des gares réparties sur l'ensemble du territoire français.

Dans le cadre de la mise en circulation du tram-train T12 le 10 décembre 2023, une refonte de l'offre du RER C amène à desservir la Vallée de la Bièvre, entre Massy-Palaiseau et Versailles-Chantiers, par une navette ferroviaire. Cette navette devrait permettre une offre de transport plus dense et plus régulière qu'actuellement. La desserte sera réalisée par un sous-parc dédié de 5 rames à 2 niveaux de type Z5600 4 caisses.

Afin de valoriser cette nouvelle offre ferroviaire, il a été décidé entre les élus et la SNCF de porter un "projet du territoire", afin d'assurer un véritable ancrage de la navette dans les communes desservies et ses utilisateurs, actuels ou potentiels. Un habillage des gares desservies par la navette a été acté pour caractériser la valorisation patrimoniale à travers deux fils conducteurs : la Bièvre (et l'eau plus globalement) et la culture.

Dans la continuité de ses actions culturelles, SNCF Gares & Connexions souhaite s'associer aux Partenaires à l'occasion de la mise en circulation de la navette entre Versailles Chantiers et Massy-Palaiseau et desservant la Vallée de la Bièvre.

Aussi, les Parties ont convenues de conclure une convention ayant pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre SNCF Gares & Connexions et les Partenaires dans le cadre de la réalisation de l'Exposition « Projet Navette » qui se déroulera dans les gares de Bièvres, Jouy-en-Josas, Petit Jouy-Les-Loges, Vauboyen, Igny, Versailles Chantiers et Massy-Palaiseau à partir du 8 décembre 2023.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 juin et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 27 juin 2023, est demandé_au Conseil municipal de :

- *Approuver la convention*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour des expositions en gare avec la SNCF gares & connexions ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.*

Monsieur Daulhac

Dans les nouvelles dispositions pour la ligne C, l'accès à Orly Val est carrément oublié ?

Monsieur le Maire

Aujourd'hui, oui.

Monsieur Daulhac

Quand vous venez de Paris, vous pouvez prendre la ligne C pour aller par Orly Val puis, des navettes vous emmènent à l'aéroport d'Orly. Dans l'autre sens, en arrivant de Massy, c'est pareil.

Monsieur le Maire

Là, vous ferez la même chose mais vous prendrez le Orly Val à Antony. En 2026, il y aura aussi le futur métro. Les sujets d'infrastructures ferroviaires ne se traitent pas en six mois. Donc, effectivement, le métro n'est pas pour tout de suite mais il n'est pas non plus pour 2040. En tout cas, cette branche du métro fait l'unanimité. Je ne parle pas de celle du Plateau.

VOTE : unanimité

14. MODIFICATION DU REGLEMENT PERI ET EXTRASCOLAIRE

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique enfance, la commune met à disposition des familles des modes de gardes adaptés autour du temps scolaire, avant la classe, durant la pause méridienne, après la classe et durant les vacances scolaires.

Afin d'assurer la meilleure qualité d'accueil des enfants et des familles, un règlement des activités péri et extrascolaires a été élaboré par la ville et voté au Conseil municipal en juillet 2018, modifié en février 2021. Il précise les modalités d'accueil des enfants, les modalités d'inscription et de réservation, les modalités de facturation.

Les activités péri et extra scolaires sont soumises à la réglementation de la Protection Maternelle Infantile (PMI), de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et des exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce règlement péri et extrascolaire est amené aujourd'hui à évoluer afin de répondre aux nouvelles attentes des familles ignissoises mais également afin de tenir compte du contexte sanitaire actuel.

Les principales modifications apportées au règlement sont :

Temps du midi

- *Choix du repas végétarien ou classique pour 2 mois, 5 jours avant le début de la période via l'espace famille, au plus tard le :*
 - *31 août : Période Septembre/ Octobre*
 - *31 Octobre : Période Novembre/Décembre*
 - *31 décembre : Période Janvier/Février*
 - *28 février : Période Mars/Avril*
 - *30 Avril : Période Mai/Juin*
 - *30 Juin : Période de Juillet/Août*

L'annulation de la réservation du temps de restauration est possible par mail education@igny.fr au plus tard 5 jours ouvrés. Au-delà, le tarif facturé aux familles majoré de 30% sera appliqué pour chaque enfant. Par ailleurs, un enfant non inscrit pourra être accueilli uniquement à titre exceptionnel, et la pénalité précisée ci-dessus sera également appliquée.

Temps périscolaire et extrascolaire

- *Augmentation de 5 € des pénalités pour tout dépassement d'horaire, pour chaque enfant :*
 - *Moins de 30 minutes : de 10€ à 15 €*
 - *De 30 minutes à 1 heure : de 15€ à 20 €*
 - *Supérieur à 1h : de 25€ à 30 €*

L'annulation de la réservation des temps péri et extrascolaires est possible par mail education@igny.fr au plus tard 5 jours ouvrés. Au-delà, le tarif facturé aux familles majoré de 30% sera appliqué pour chaque enfant.

- *La Fiche sanitaire de renseignements aux activités périscolaires et extrascolaires est obligatoire. Elle doit être dûment renseignée et impérativement déposée sur l'espace famille.*
- *Ajout de deux dispositifs :*
 - *L'Accompagnement Educatif Périscolaire Personnalisé (AEPP) de 16h30 à 18h, est un dispositif proposé et géré par la commune. Il a pour but de compléter l'offre d'appui et de ressources dont l'enfant a besoin. Il permet aussi de contribuer à l'épanouissement personnel de l'élève et à une meilleure chance de réussite à l'école.*

Il vise également à accompagner les parents en difficulté, durable ou passagère, dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants.

Les enfants, qui pourront bénéficier de ce service, seront identifiés par les enseignants, en fonction de leurs difficultés, et une proposition sera faite aux parents.

*- La Passerelle « Petite Enfance » (enfants de la ville entrant en petite section en septembre)
Pour une exploration tout en douceur avant de rentrer à l'école, la ville propose une passerelle la dernière semaine d'août, pour les enfants de la grande section déjà accueillis au sein du multi-accueil Françoise Dolto et s'apprêtant à faire leur rentrée en septembre.*

Une professionnelle du multi-accueil sera présente aux côtés des animateurs de la ville pour accompagner les enfants dans ces nouveaux lieux et découvrir la joie des animations d'été.

Conditions d'accueil :

- Inscription uniquement pour les enfants fréquentant le multi-accueil (crèche collective ou familiale) en envoyant un mail à education@igny.fr*
- Date limite d'inscription : le 1^{er} juin de l'année en cours*
- Places limitées : 8*
- Dossier périscolaire complet + fiche sanitaire et Projet d'Accueil Individuel (PAI) à jour*
- Propreté acquise obligatoire*
- Exclusivement pour les enfants de « La Passerelle », possibilité de journée ou ½ journée (matinée + repas)*
- Aucune sortie/ activité extérieure ne sera proposée aux enfants de « La Passerelle »*

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 27 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération 2021/02/11/32 portant sur le règlement périscolaire et extrascolaire*
- Approuver le nouveau règlement des activités péri et extrascolaires*
- Dire que le nouveau règlement est applicable dès le 4 septembre 2023.*

VOTE : unanimité

15. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL FRANÇOISE DOLTO

Rapporteur Monsieur le Maire

Afin de prendre en compte les nouveaux protocoles de la PMI, des attentes du financeur la Caisses d'Allocations Familiales, et de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles, la commune a décidé de faire évoluer les termes du projet de fonctionnement du multi accueil collectif et familial Françoise Dolto.

Les principales modifications sont :

➤ 1.3 Capacité et organisation d'accueil

La capacité d'accueil du multi-accueil collectif est de 70 enfants au maximum accueillis simultanément. Le nombre maximal d'enfants pouvant être simultanément accueillis est calculé à partir du nombre de place d'accueil pour lequel l'établissement a reçu un avis favorable de la DPMI. Éventuellement, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, que le taux d'encadrement soit respecté et que la santé, la sécurité et le bien-être des enfants soient assurés.

➤ 1.4 Jours et heures d'ouverture

L'amplitude maximale du multi-accueil collectif et familial est de 7h45 à 18h45 du lundi au vendredi transmissions incluses hors vacances scolaires. Lors des petites vacances scolaires la structure est ouverte de 8h00 à 18h30. La ville se réserve le droit de réduire cette amplitude horaire maximale suivant les besoins du service.

➤ 1.5 Fermetures annuelles

Période des vacances : Trois semaines au mois d'août, cinq jours pendant les vacances de Noël, une semaine supplémentaire lors d'une autre période scolaire après échange avec le conseil de crèche.

➤ 2.2 Le personnel de santé

L'infirmière puéricultrice, devient référent santé et accueil inclusif.

➤ 3.3 Accueil spécifique

- Adoption : la collectivité a fait le choix d'accueillir en priorité les enfants issus d'une adoption (sous réserve de fournir lors de l'inscription, une attestation de l'Aide sociale à l'Enfance)
- Accueil des enfants issus de familles en situation de précarité : en application de la circulaire PSU 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, l'accès au multi-accueil collectif et familial Françoise Dolto est facilité aux enfants issus de familles en situation de précarité dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA. Il s'agit des familles dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Les parents devront présenter un justificatif d'emploi ou de formation dans un délai de 4 mois maximum après l'admission de l'enfant pour pouvoir conserver la place s'ils sont concernés par un accueil régulier d'une durée de 4 à 5 jours par semaine.

➤ 4.4 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

Pour le bien-être des enfants, nous conseillons que l'amplitude journalière pour l'accueil de l'enfant soit de 10h maximum par jour de présence et de 50h hebdomadaire maximum.

Afin de maintenir la qualité du service et d'organiser le planning du personnel, les heures d'arrivées et de départs de chaque enfant doivent être respectées. Chaque retard sera notifié et facturé et ce dès la première minute, tout quart d'heure commencé est dû.

➤ 4.5 Alimentation

Toute alimentation introduite à titre exceptionnel (médical ou autre) dans la structure est soumise à autorisation de la direction.

Une exception est toutefois prévue pour les gâteaux d'anniversaire pour lesquels il convient :

- De prévenir l'équipe du groupe d'accueil de l'enfant
- De respecter certaines dispositions (uniquement gâteau de type cake, sans fourrage, sans amandes, noisettes ou autres fruits à coque, avec une Date Limite de Consommation).

Il est formellement interdit d'apporter de la nourriture extérieure au sein du multi-accueil et au domicile des assistantes maternelles. Les goûters et petits déjeuners doivent être consommés à l'extérieur de la structure collective et familiale.

➤ 5.4 Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Précisions apportées sur le PAI.

➤ 6.1 Contractualisation et réservation

Pour toute admission, un contrat d'accueil est établi à compter de la date d'adaptation jusqu'à la date de départ qui est fixée au maximum au 31 août de l'année en cours et jusqu'à la date de fermeture pour les enfants entrant à l'école. Pour les années suivantes, le contrat débute lors de la réouverture de la crèche. Le contrat précise entre autres : les heures d'arrivée et de départ de l'enfant, les jours, la durée de la réservation. Il est revu dans tous les cas à la rentrée de septembre et au 1er janvier pour l'actualisation des revenus.

➤ 6.2 Heures supplémentaires

En cas de dépassement régulier d'horaire sur une période d'un mois, il sera procédé une révision du contrat. Il n'est autorisé qu'une seule révision de contrat par an et sur justificatif.

Une pénalité financière est systématiquement appliquée en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la structure.

Moins de 30 minutes : 15 €

De 30 minutes à 1 heure : 20 €

Supérieur à 1h : 30 €

En cas de récurrence, l'enfant peut être exclu de la structure.

➤ 6.4 Congés réservés

Les jours de fermeture de la structure (jours fériés, 1 semaine à Noël, 2 journées pédagogiques, 2 ponts et fermeture estivale), sont déduits du montant des factures. Les jours de fermeture de la structure qui n'ont pas été prévus lors de la signature du contrat ainsi que les jours de congés des familles sont déduits de la facture du mois concerné.

Les périodes de congés prévisionnelles doivent être réservées dès le début de contrat et feront l'objet d'une déclaration trois mois avant le début des congés afin de permettre une organisation optimale. Tout changement doit être communiqué par les parents par écrit, un mois à l'avance, à l'équipe de direction. En cas de non-respect de ce délai, la structure n'aura pas l'obligation d'accueillir l'enfant.

➤ 6.5 Rupture de contrat et motifs d'exclusion

Ajout dispositif : « La Passerelle » avec les services périscolaires de la commune et un agent du multi-accueil. La ville souhaite ainsi accompagner les enfants du multi-accueil dans la découverte du périscolaire. Cet accueil a lieu à la réouverture du multi-accueil après les congés d'été.

➤ 7. Facturation

La gestion des présences est informatisée grâce à un système de pointage, installé à l'entrée de la structure. Seul l'adulte est habilité à manipuler ce matériel. Le temps de présence de l'enfant, qui détermine la facturation, doit être validé par un pointage quotidien qui se fait, à l'arrivée, en entrant dans la structure lorsque l'enfant est accompagné par le parent et au départ, lorsque le parent quitte la structure avec son enfant.

Au quotidien, il est impératif de respecter les horaires prévus dans le contrat.

Toute absence, quelle qu'elle soit (pour maladie, prévisionnelle, etc.) doit être signalée à l'équipe.

En cas d'oubli d'enregistrement, la facturation sera établie en fonction des horaires notés par le personnel.

Le pointage chez l'assistante maternelle doit se faire quotidiennement le matin à l'arrivée et le soir au départ et se formalise par un document.

Procédure précisée en cas de non-respect récurrent des horaires d'arrivée et de départ stipulés au contrat :

- Appel téléphonique ou échange direct avec la famille pour un rappel à l'ordre ;

- Courrier ou mail de rappel à l'ordre ;
- Rendez-vous avec l'élue et/ou le directeur du service pouvant entraîner la rupture du contrat sans préavis.

➤ 7.3 Calcul des tarifs

Précision apportée à la demande de la CAF :

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

➤ 7.6 Protection des données personnelles (ajout)

La Ville d'Igny procède à un traitement des données personnelles dans le cadre de l'accueil de l'enfant dans la structure (inscription, admission et facturation) sur le fondement du consentement du Règlement général sur la protection des données.

Les données sont traitées anonymement à des fins statistiques à l'intention de la Caisse d'Allocations Familiales du département. Les données permettent aussi l'envoi par mail, sous l'autorisation expresse des parents, de message d'alerte et d'information en cas de fermeture exceptionnelle de la structure d'accueil par exemple. Les données sont strictement confidentielles et ne sont cédées à aucun tiers.

« Conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978, les familles, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant. Ce droit peut s'exercer à tout moment ».

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 27 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n°2019/09/26/23 relative au règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial Françoise Dolto
- Approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial Françoise Dolto applicable à compter du 28 août 2023.

Madame Launay

Je voudrais une précision sur la modification des heures d'ouverture du périscolaire. Nous passons d'une fermeture de 18h30 à 18h ?

Monsieur le Maire

Pas pour le périscolaire. La modification de 18h30 à 18h est pour le multi accueil. Nous allons nous dire la vérité. Nous avançons à 18h pour une raison bien précise : il nous manque du personnel. Donc, pour tenir avec les effectifs actuels, nous sommes obligés de réduire de trente minutes. C'est donc bien pour la crèche et non pas pour les centres de loisirs.

Madame Launay

J'entends. Nous avons discuté du problème du Ségur qui touche les assistantes maternelles et surtout les auxiliaires de puériculture qui préfèrent travailler dans le milieu hospitalier puisqu'elles y sont mieux rémunérées. Par contre, cela pose un problème car nous ne sommes pas une ville où les gens travaillent sur place. Donc, ça occasionnera des dépenses supplémentaires pour les familles parce qu'elles seront obligées d'avoir recours à des baby-sitters après 18 heures. J'imagine que peu de gens peuvent être là à 18 heures.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas un choix volontaire de notre part. Cela a été discuté en Conseil de crèche. C'est la seule solution. Aujourd'hui, nous cherchons à recruter quatre auxiliaires de puériculture : c'est beaucoup.

Monsieur Korchia

Dans le texte, il est écrit 18h45 hors vacances scolaires. C'est une erreur ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle Kubler, Directrice Générale des Services.

Madame Kubler

Effectivement, il est indiqué 18h45 et 18h30. Mais, aujourd'hui, nous avons été contraint d'annoncer aux parents que, pour pouvoir accueillir tous les enfants, nous sommes obligés de fermer à 18h. Ce n'est pas une décision ferme et définitive mais la réalité de la rentrée.

Monsieur le Maire

Si demain, nous recrutons, nous reviendrons aux horaires habituels.

Madame Launay

Du coup, si le service en place ne correspond pas au contrat, est-il opposable ? Je soulève juste ce point.

Monsieur le Maire

Non. Nous avons un contrat par famille car il y a des cas différents. Là, pour moi, ce qui est indiqué dans le règlement intérieur est clair. Je n'ai aucune inquiétude par rapport à cela.

Madame Launay

Dans le règlement, des aménagements positifs ont été apportés, comme le fait que les enfants de la grande section pourront être accueillis au périscolaire juste avant la rentrée.

VOTE : unanimité

16. ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EUROPEEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE PAR L'INTERMEDIATION DE L'ASSOCIATION CONCORDIA

Rapporteur Monsieur Mezoughi

La Ville souhaite encourager l'engagement des jeunes. Pour cela, depuis 2017, elle accueille des volontaires en service civique et, depuis 2020, des volontaires européens.

En 2020, la Ville avait conventionné avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FR MJC) afin de faciliter l'accueil du volontaire au sein du service jeunesse.

Cette année, il n'est pas possible pour la FR MJC de nous proposer ce partenariat car leur nombre de volontaires a été diminué et ils souhaitent donner la priorité aux MJC de leur réseau Ile-de-France.

Afin de continuer à accueillir un(e) Européen(ne) avec un accompagnement de qualité, Concordia propose, comme l'était la FR MJC, d'être partenaire de ce programme avec la Ville. Cette association à but non lucratif, existant depuis plus de 70 ans, a pour objectif de favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels à travers différentes formes de volontariat.

Le volontariat européen est géré par l'Agence Erasmus + dans le cadre du programme Corps Européen de Solidarité et a pour objectif d'offrir l'opportunité aux jeunes de s'engager dans une mission de volontariat, effectuer un stage ou travailler un projet solidaire en Europe.

Ce programme s'adresse à tout(es) les jeunes européen(nes) entre 18 et 30 ans. Aucun critère, à part la motivation pour la mission proposée par la structure d'accueil, ne peut être utilisé pour la sélection des candidat(es) accueillis(es) en France.

Les jeunes volontaires accueillis sont impliqués dans des activités de volontariat pour une durée d'environ 30h/semaine. Les missions devront être en lien avec les thématiques suivantes :

- *La sensibilisation à l'éco-citoyenneté*
- *Les identités et valeurs européennes*
- *Le travail auprès de la jeunesse.*

La Ville souhaite proposer une mission intitulée « Animation Espaces jeunes et sensibilisation au développement durable ». Le volontaire sera accueilli et tutoré par l'équipe du Spot.

Les volontaires sont accueillis pour une durée de 2 à 12 mois.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 27 juin 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à l'accueil de ce volontaire Européen par l'intermédiation de Concordia.

VOTE : unanimité

17. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision 2023-53 : annule et remplace la décision 2023-43 – convention formation habilitation électrique BR-BE essais.

La ville a confié la formation citée ci-dessus les 12, 13 et 14 juin 2023 à Caride formation (91946) Courtabœuf pour un montant de 840 € ttc.

Décision 2023-54 : contrat d'installation et de maintenance sur 3 ans pour le logiciel de tableaux de bords Manty.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus avec la société Manty se répartissant comme suit :

- *Frais d'installation et de déploiements : offerts*
- *Licences d'intégration du logiciel CIRIL Finances sur 3 ans : 5 400 € ht*
- *Licences d'intégration du logiciel RH sur 3 ans : 5 400 € ht.*

Décision 2023-55 : mission de réfection de la charpente du tennis – chemin du Pont de la Molière.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société TAC SAS (91380) Chilly-Mazarin pour un montant de 90 420,00 € ttc.

Décision 2023-56 : abroge et remplace la décision 2023-39 – bail commercial de courte durée au profit de la SASU POSITIF suite à l'acquisition du bien sis 1, rue Lavoisier en date du 23 juin 2022.

La ville a signé le bail cité ci-dessus avec la SASU POSITIF, représentée par Monsieur Vincent Martin.

Décision 2023-57 : prestation musicale du groupe TWO SPARKS le samedi 24 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Musique à Igny.

La ville a confié la prestation citée ci-dessus le samedi 24 juin 2023 de 20h30 à 21h45, avenue Joliot Curie à Igny à la SAS TRIPARTY (95870) Bezons pour un montant de 1 266 € ttc.

Décision 2023-58 : prestation musicale du groupe NEW GROOVY GANG le samedi 24 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Musique à Igny.

La ville a confié la prestation citée ci-dessus le samedi 24 juin 2023 de 22h à minuit, avenue Joliot Curie à Igny à l'association D'ici et là Music (78490) Méré pour un montant de 1 680 € ttc.

Décision 2023-59 : prestation technique CLAIRSON le samedi 24 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Musique à Igny.

La ville a confié la prestation technique citée ci-dessus le samedi 24 juin 2023 de 8h à minuit, avenue Joliot Curie à Igny à la société CLAIRSON pour un montant de 4 840,25 € ttc.

Décision 2023-60 : prestation d'équipe technique CLAIRSON le samedi 24 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Musique à Igny.

La ville a confié la prestation technique citée ci-dessus le samedi 24 juin 2023 de 8h à minuit, avenue Joliot Curie à Igny à la société CLAIRSON pour un montant de 2 184,00 € ttc.

Monsieur Korchia

Je pense que la décision 2023-55 ne doit avoir aucun rapport avec les incidents survenus ces derniers jours. Cela veut dire que la charpente était morte ? Que s'est-il passé ?

Monsieur le Maire

Cela concerne l'incendie précédent dans le club house.

18. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur Korchia**

Concernant le dossier cantine, ces derniers temps, la date de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) changeait tous les deux jours, pour, au final, être reportée en septembre. Je souhaiterais des informations sur cet appel d'offres. Comment cela se passe-t-il ? Est-ce qu'il y a des problèmes ? Est-ce qu'il y aura des incidences sur le prix du marché et sur le planning de réalisation ?

Monsieur Turpin

La consultation des entreprises a commencé début mai. Ils ont répondu le 7 juin 2023. Actuellement, les premières analyses ont été faites. Suivant le règlement de consultations, les négociations techniques et financières ont été organisées avec les entreprises. Les négociations ont été orales pour le clos couvert et les lots techniques. Pour les autres, ce sont des négociations écrites. Les négociations orales ont eu lieu cette semaine. Nous leur avons donné les comptes rendus de ces négociations. Et eux, c'est parti aujourd'hui. Cela a donc été très rapide. Les réponses à ces remarques sont demandées aux entreprises pour le 10 juillet 2023 ou le 11 juillet 2023 pour certains lots. L'achèvement des analyses sera fin juillet 2023. La CAO est donc reportée au 5 septembre 2023. Elle sera suivie d'un Conseil municipal le 14 septembre 2023. Les notifications des marchés sont prévues mi-septembre et le démarrage des travaux le 2 octobre 2023. Quinze mois de travaux sont prévus. Avec les renseignements que j'ai concernant les montants des lots, financièrement, nous sommes plus ou moins au-dessus et en-dessous des estimations mentionnées dans le précédent Conseil municipal. Les lots restants sont surtout des lots secondaires.

➤ **Madame Launay**

J'ai été interpellée par le collègue sur le terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés. Que s'est-il passé pour qu'il y ait des ornières et des trous et qu'il ne soit pas praticable pour les cours d'Education Physique et Sportive (EPS) par les élèves du collègue Emile Zola ?

Cela m'amène une autre question : comment cela va se passer le temps pour les cours du collègue lors des travaux au complexe sportif des Bois Brûlés ? Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu ? Sont-ils au courant qu'ils ne pourront plus du tout utiliser cet espace ? Un autre lieu leur sera-t-il dédié ?

Monsieur le Maire

Concernant l'état actuel du terrain, effectivement, il a un petit peu souffert, dans la mesure où, il est aussi utilisé pour autre chose que du sport comme des manifestations et de parking lors des tournois du foot en mai. Evidemment, nous n'avons pas prévu d'investir énormément dans ce terrain puisqu'il est amené à être aménagé en synthétique.

19. INFORMATION

Le marché n°22-40 portant sur la mise en conformité au RGPD avec mission de délégué de la protection des données (DPD) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun a été attribué le 26 avril 2023 et notifié le 28 avril 2023 à la société MDS FRANCE - MY DATA SOLUTION FRANCE.

Ce marché a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée, dont l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 9 janvier 2023 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP Avis n° 23-4512 du 10 janvier 2023) et sur la plateforme Achatpublic.com (Avis n°3927733).

Le marché RGPD a été notifié à MY DATA SOLUTION FRANCE pour un montant de 116 700,00 € HT pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois.

- - oOo - -

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h50.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville
www.ville-igny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l'approbation du Conseil municipal.***

- - oOo - -

FONCTION	PRENOM & NOM	Présent	Procuration	Absent	Signature
Maire	Francisque VIGOUROUX	x			
Maire-adjoint	Clément MOISON				